

COMMUNE DE SAINT-DOMINEUC

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-DOMINEUC**

SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2016

L'an deux mil seize, le 21 Octobre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de M. Benoît SOHIER, maire.

Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 14 octobre 2016

Nombre de conseillers en exercice: 19

Nombre de conseillers présents: 12

Étaient présents : SOHIER Benoît, VANNIER Michel, GUYOT Sylvie, DEJOUÉ Thierry, GAILLAC Corinne, MOREL Juliette, DUPE Stephan, GAUTIER Manuel, CORBE Régis, FRABOULET Michel, COLAS Pascal, DELACROIX Sylvie

Étaient absents excusés: Mme Florence LAUNAY donne pouvoir à M. Michel VANNIER/ M. Michel LEROY donne pouvoir à M. Benoît SOHIER/ M. Hervé BARBAULT donne pouvoir à M. Thierry DEJOUÉ/ Mme Pauline CRENN-MONNIER donne pouvoir à Mme Corinne GAILLAC/ Mme Catherine GUERIN donne pouvoir à M. Michel FRABOULET/ Mme Catherine FAISANT donne pouvoir à Mme Sylvie GUYOT

Était absente : Mme Dominique GRISON

Secrétaire de séance: Mme Sylvie GUYOT, candidate, est élue secrétaire de séance par le conseil municipal.

3 – OBJET: Débat n°2 sur le PADD du Plan Local d'urbanisme compte tenu des modifications apportées

(Mme Catherine Faisant quitte la salle au cours de ce point)

M. Benoît Sohier, maire, rappelle que le PADD a déjà été présenté aux membres du conseil municipal lors de la séance du 14 décembre 2015. Il précise que de légères modifications ont été apportées compte tenu que le SCOT est en cours également d'élaboration. Des ajustements ont donc été faits pour répondre à de nouvelles orientations d'aménagement qui émanent également de la CCBR. En effet, cette dernière a proposé d'ouvrir des espaces réservés au développement économique dans les communes situées sur l'axe Rennes-St-Malo, dont à St-Domineuc. Il signale que ce nouveau projet de PADD a été envoyé à l'ensemble des conseillers avant la présente réunion.

M. Léon Robert du cabinet Atelier Découverte, rappelle que le PADD (projet d'aménagement et de développement durables) définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. *(Article L123-1-3 du Code de l'Urbanisme)*

Il explique que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Domineuc vise à répondre aux enjeux communaux d'aménagement mis en évidence par le diagnostic territorial.

Les huit thèmes retenus sont les suivants et n'ont pas été modifiés:

- Maintenir l'identité du territoire par la préservation de ses caractéristiques propres
- Engager un développement démographique et économique maîtrisé et équilibré
- Conforter le rôle et les qualités du centre-bourg
- Renforcer l'intégration de l'urbanisation dans l'environnement paysager et naturel
- Optimiser les déplacements et développer les modes alternatifs à la voiture individuelle
- Engager un aménagement du territoire économe en espace et en ressources
- Garantir la collecte et l'évacuation des eaux pluviales jusqu'aux exutoires, tout en maîtrisant la qualité et les débits rejetés au milieu naturel
- Favoriser le développement des communications numériques haut débit et très haut débit

L'ensemble du PADD est présenté aux membres du conseil municipal.

Extrait du PADD :

Maîtriser le rythme de croissance

L'objectif est de tendre vers un taux de croissance moyen moins élevé que ce qui a été constaté sur les dernières années (il était de +3,3 % par an).

Développer et valoriser le réseau piéton et cyclable

L'objectif est de préserver et compléter le maillage doux de la commune, les liaisons entre ses différents pôles. La commune veillera notamment à la continuité des liaisons au sein des secteurs de développement et leur inscription dans le maillage global de la commune.

Il s'agit également de développer les capacités de stationnements cyclables et leur visibilité.

Diminuer le rythme de la consommation foncière par rapport au rythme vécu depuis 2001

Depuis 2001, le développement de l'urbanisation a entraîné une consommation d'espaces agricoles et naturels de près de 33 hectares.

La commune souhaite, pour les 15 prochaines années, réduire sa consommation d'espaces agricoles et naturels de 35 % par rapport à celle constatée depuis 2001.

Cet objectif concerne aussi bien les espaces destinés au développement de l'habitat que ceux destinés au développement des activités.

Stopper le développement des hameaux

Le développement urbain des hameaux est générateur d'une consommation excessive d'espaces, la commune souhaite donc contenir ce développement.

Orienter le développement urbain vers des formes urbaines plus denses et un urbanisme favorisant l'architecture bioclimatique

Pour poursuivre l'accueil de population tout en limitant l'étalement urbain, il paraît nécessaire de s'orienter vers plus de densité. Parallèlement, dans un objectif de maîtrise de la consommation énergétique, la commune souhaite pouvoir offrir des conditions d'accueil adaptées aux conceptions de type bioclimatique.

Des débats ont lieu,

M. Michel Fraboulet s'interroge sur le fait que l'objectif de croissance de 2% a été retiré et que les objectifs en terme de mixité sociale ne soient pas précisés. Il lui semble « très risqué de présenter un PADD sans données chiffrées ».

M. Léon Robert explique que ces éléments doivent être, et seront exprimés dans le rapport de présentation du PLU.

M. Benoît Sohier ajoute que l'idée est de rester à 2% et précise qu'il y aura un contrôle constant par le SCOT sur la consommation des espaces et la densité.

M. Michel Fraboulet rappelle que le PLH de la CCBR fixe à 20% le taux de logements sociaux sur la commune de St-Domineuc, aussi, il souhaite savoir pourquoi ce taux n'apparaît pas dans le PADD.

M. Benoît Sohier répond qu'il sera traduit dans le rapport de présentation. Le PADD est un document d'orientation. Il ajoute que la surface consacrée à l'activité a évolué après avoir obtenu l'accord de la CCBR.

M. Michel Fraboulet demande des explications sur le paragraphe relatif aux hameaux. Il souligne aussi le fait que le calendrier donné au départ pour l'élaboration du PLU n'est pas respecté et de ce fait le RNU va s'appliquer sur le territoire de la commune. Il demande ce qui va se passer en cas de demande d'autorisation d'urbanisme.

Il est précisé que les hameaux ne peuvent plus se développer. Leurs limites correspondent à celles existantes aujourd'hui compte tenu des maisons construites. Les extensions de hameaux ne seront pas possibles, par contre il sera possible de faire des changements de destination.

M. Benoît Sohier ajoute qu'il a été décidé lors de la dernière réunion de la commission urbanisme d'appliquer le sursis à statuer pour les projets qui sont de nature à compromettre l'exécution du PLU.

M. Michel Fraboulet demande si la zone de développement éolien a été prise en compte dans l'élaboration du PLU.

Il est demandé au cabinet Atelier Découverte de vérifier cette donnée.

Le P.A.D.D est joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix POUR (dont cinq pouvoirs), 4 voix CONTRE (dont un pouvoir-la minorité)

- **décide de retenir** le PADD du projet du PLU comme présenté et précise que le sursis à statuer est effectif
- **autorise** M. le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution du présent dossier

Au registre sont les signatures, Pour extrait Conforme,
Le Maire, Benoît SOHIER

